

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20201110-04-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Republique Française  
\*\*\*\*\*

Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION**  
**BUREAU DELIBERATIF**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	11

Date de convocation 04 novembre 2020
---

Date d'affichage du compte rendu
----------------------------------

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-huit heures, le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **LAURENT TROGRIC**, Président.

Présents : **Pascal BARTOSIK, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Laurent TROGRIC.**

Absents : **Carole SALEUR, Denis MACHADO.**

Représentés : **Odile BEGORRE-MAIRE à Laurent TROGRIC.**

**Monsieur Laurent TROGRIC** a été nommé secrétaire de séance

**Objet : Convention de mise à disposition d'un apprenti avec le GESAL54**  
**N° de délibération : 4**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Conformément à la délibération n°17-DA du 20 juin 2019 approuvant le recours au contrat d'apprentissage, il est notamment prévu la possibilité d'accueillir chaque année jusqu'à deux apprentis dans le domaine du sport, au sein du Bassin de Pompey.

Cette année, le Groupement d'Employeurs Sports Animations Loisirs (GESAL54), en collaboration avec le CFA Form'As, a proposé au Bassin de Pompey la mise à disposition d'un apprenti en préparation du Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), diplôme nécessaire dans l'exercice de la fonction de Maître-Nageur Sauveteur.

Cette mise à disposition est toutefois conditionnée au principe d'adhésion du Bassin de Pompey au GESAL54, dont le montant annuel facturé serait de 28€.

Cet apprenti effectuerait son apprentissage au sein du Pôle Aquatique du Bassin de Pompey. Sa formation théorique serait quant à elle, dispensée par le CFA Form'AS.

Le partenariat avec le GESAL54 permettrait la prise en charge intégrale du coût pédagogique de la formation, estimé à 7 161 €.

La rémunération mensuelle (fixée selon l'âge de l'apprenti et indexée à la valeur du SMIC) serait refacturée au Bassin de Pompey par le GESAL54, déduction faite des aides perçues.

Cette mise à disposition prendrait effet rétroactivement au 9 septembre 2020, pour une durée d'un an, conformément au calendrier d'apprentissage fixé par le CFA Form'AS.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20201110-04-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020

## Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la mise à disposition d'un apprenti par le GESAL54 auprès du Bassin de Pompey.

**APPROUVE** l'adhésion du Bassin de Pompey au GESAL54.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition et les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et  
an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Laurent TROGRIC